

**ORDONNANCE VISANT À INSTAURER UNE ZONE SCOLAIRE AUX ABORDS DE
L'ÉCOLE SAINT-NOËL CHABANEL SITUÉE AU 4121, 42^E RUE.**

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 4)

ORDONNANCE N^O 14-25-47

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 septembre 2025, l'ordonnance suivante :

« Édicter, en vertu de l'article 3, al. 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) une ordonnance visant à implanter une zone scolaire devant l'école Saint-Noël Chabanel. »

Rues visées par les changements

- 42^e et 43^e Avenues entre le boulevard Pie-IX et la 24^e Avenue.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 3 septembre 2025

La secrétaire d'arrondissement

Gabrielle Gauthier